

# L'ASSURANCE

---

## DEFINITION

- ▶ La pratique des activités sportives peut occasionner des accidents et préjudices, subis ou occasionnés à autrui, aux conséquences importantes.
- ▶ **La souscription à une assurance est donc une obligation légale pour tous les groupements sportifs (Code du Sport).**

## ELEMENTS INCONTOURNABLES

- ▶ La souscription d'un contrat Responsabilité Civile (RC) pour les associations sportives.
- ▶ L'obligation d'informer les adhérents sur l'intérêt de souscrire, à titre individuel, un contrat couvrant les dommages corporels auxquels ils sont exposés (Individuel Accident : IA).

## OBLIGATIONS DE LA FF SPORT U

- ▶ La FF Sport U a une obligation d'information de l'ensemble de ses adhérents : les associations sportives.
- ▶ Les associations sportives ont la même obligation avec leurs adhérents : les étudiants
- ▶ Concrètement, chaque étudiant est tenu de compléter et signer une fiche individuelle spécifique et exprimer ainsi son choix de souscription ou non de l'assurance proposée par la FF Sport U.

## CONSEILS

- ▶ **Ne jamais négliger ce versant administratif de la gestion associative.**
- ▶ Ne pas hésiter à se renseigner sur les domaines d'application (et d'exclusion) de l'assurance et de sa mise en œuvre ; toutes les questions sont pertinentes lorsqu'il s'agit de respecter et faire respecter les obligations légales